

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

Il sera procédé du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison du FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II, Parc d'activité Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 202 31 28 20 34.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4099>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : [enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr)

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, siège de l'enquête, Allée de la Mairie 17220 SAINT-MEDARD-D'AUNIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dans les conditions suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-MEDARD-D'AUNIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.